



Saint-Césaire

Ville en mouvement

**POLITIQUE D'INCITATION AUX ACTIVITÉS
SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES DE LA
VILLE DE SAINT-CÉSAIRE**

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Champ d'application	3
3. Définitions	3
4. Activités admissibles	4
5. Activités non admissibles	4
6. Admissibilité des montants	4
7. Modalité de remboursement	5
8. Réclamation de l'aide financière	5
9. Validité	6
10. Entrée en vigueur	6
11. Approbation	6

POLITIQUE D'INCITATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES DE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

1. Objectifs

La présente politique a pour objectif de :

- Favoriser les saines habitudes de vie en encourageant les jeunes de moins de 18 ans résidants sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire à s'inscrire à des activités sportives, artistiques et culturelles en leur accordant une aide financière. Cette aide permet une accessibilité à des loisirs variés, qui pallie aux équipements et aux activités qui peuvent être indisponibles sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- Inciter les jeunes de moins de 18 ans à bouger, socialiser et à pratiquer leurs loisirs favoris.

2. Champ d'application

La présente politique établit les règles et les modalités d'application d'une aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques ou culturelles pour les jeunes de moins de 18 ans de la Ville de Saint-Césaire.

3. Définitions

« **activités sportives** » :

Toute discipline sportive, individuelle ou collective, récréative ou compétitive, requérant des efforts physiques ainsi que de l'entraînement régulier et soutenu. Excluant les inscriptions à un centre de conditionnement physique;

« **activités artistiques ou culturelles** » :

toute activité individuelle ou collective sollicitant les aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques, qui vise à accroître la capacité du participant à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique ou culturelle suivante (sans en limiter l'étendue) :

- les arts;
- les arts visuels;
- les arts de la scène;
- la musique;
- les médias.

4. Activités admissibles

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la Ville, les critères suivants doivent être satisfaits :

- ✓ le participant doit être âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription à l'activité;
- ✓ le parent payeur doit être résident de la Ville de Saint-Césaire pendant toute la durée de l'activité;
- ✓ le participant doit s'être inscrit à une activité sportive, artistique ou culturelle régie par une fédération ou dispensée par un organisme (municipal, provincial ou privé);
- ✓ cette participation prend la forme d'un cours, d'une formation ou d'une activité sportive, artistique ou culturelle dispensée par un professeur, un animateur ou un formateur;
- ✓ la durée du cours ou du programme doit être d'une durée d'au moins huit semaines consécutives.

Les activités sportives, artistiques ou culturelles pratiquées en l'absence de ces critères, que ce soit seul ou en groupe, ne sont pas subventionnées.

5. Activités non admissibles

Les activités organisées par la Ville de Saint-Césaire ou réalisées dans les infrastructures municipales de la Ville de Saint-Césaire ne sont pas admissibles au remboursement. Toutes demandes de remboursement concernant des activités qui ne sont pas exercées sur le territoire de Saint-Césaire, mais dont celles-ci sont offertes par la Ville de Saint-Césaire ne sont pas admissibles.

Les activités que la Ville de Saint-Césaire finance par le biais d'une entente intermunicipale avec une autre municipalité locale, une régie ou un autre organisme ne sont pas admissibles.

6. Admissibilité des montants

Sont admissibles à l'aide financière les montants suivants :

- les frais d'inscription de la session ou de l'année en cours;

Ne sont pas admissibles à l'aide financière les montants suivants :

- les frais d'achat de matériel, de vêtements et d'équipements;
- les frais de déplacement et les repas;

- les frais supplémentaires pour les compétitions et les tournois;
- les programmes sport-études, d'art-études, les programmes internationaux et parascolaires;
- les passes saisonnières visant des activités non dispensées par un animateur;
- les cartes abonnements ou cartes d'accès individuelles ou familiales émises par les municipalités ou les organismes;
- les inscriptions à des camps de jour, camps sportifs, artistiques, spécialisés ou thématiques.

7. Modalité de remboursement

Les frais d'inscription sont remboursés à 50% sur le montant admissible de l'activité avant les taxes. L'aide financière maximale accordée est de 125 \$ par participant, par année courante dont l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

8. Réclamation de l'aide financière

La demande de remboursement se fait au moyen d'un formulaire disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Césaire. En plus du formulaire dûment rempli, le parent doit aussi fournir les documents suivants :

- preuve d'âge du participant (carte d'assurance maladie valide);
- preuve de résidence du parent payeur;
- reçu officiel du montant payé émis par la fédération ou l'organisme qui dispense l'activité et indiquant le nom et l'adresse du parent payeur, du participant, de l'activité dispensée de même que les dates de cours ou de la durée de la session ou de l'activité dirigée;
- fournir un spécimen de chèque.

La demande de remboursement doit être produite par courrier électronique au complexe.sportif@ville.saint-cesaire.qc.ca ou directement à l'hôtel de ville, lorsque le minimum de huit semaines est achevé. Une demande incomplète ou ne respectant pas le présent article pourra être rejetée sans bénéficier d'un remboursement. La demande de remboursement doit être faite au plus tard le 31 décembre de la même année où les frais d'inscriptions à une activité sont acquittés.

Le remboursement se fait trimestriellement à la suite du dépôt de la demande dûment remplie et accompagnée de tous les documents requis. La Ville se réserve le droit de demander des informations ou des documents additionnels aux fins de l'application de la présente politique.

Si une dette financière est inscrite concernant le parent payeur ou le participant envers la Ville, aucun remboursement des frais admissibles ne sera appliqué par la Ville jusqu'à un parfait paiement de cette dette.

9. Validité

Les termes de la présente politique sont sujets à modifications par le Service des loisirs afin de combler les besoins de la Ville de Saint-Césaire. Un budget annuel est alloué au présent programme et les demandes de remboursements seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets et selon les crédits budgétaires disponibles.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

11. Approbation

Maire

Date

Direction générale

Date

*Le genre masculin a été utilisé afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Annexe 1 – Formulaire de remboursement – Programme d’incitation aux activités sportives, artistiques et culturelles

Assurez-vous de bien remplir toutes les sections. Une demande par participant et par cours. Votre demande doit être soumise au plus tard le 31 décembre de la même année où les frais d’inscription à une activité sont acquittés.

IDENTIFICATION DU PARTICIPANT	
PRÉNOM :	NOM :
ADRESSE :	
DATE DE NAISSANCE : <i>(jour / mois / année)</i>	**Une preuve d’âge est exigible (carte d’assurance maladie) veuillez joindre une copie.
IDENTIFICATION DU PAYEUR	
PRÉNOM :	NOM :
ADRESSE :	
**Une preuve de résidence est exigible (permis de conduire, compte de taxes ou autre) veuillez joindre une copie.	
TÉLÉPHONE :	COURRIEL :
DÉTAILS DE L’ACTIVITÉ	
NOM DE L’ACTIVITÉ :	
FOURNISSEUR DE L’ACTIVITÉ :	
DATE DU DÉBUT DE L’ACTIVITÉ :	
DURÉE DE LA SESSION :	
MONTANT PAYÉ POUR L’ACTIVITÉ AVANT TAXES :	**PREUVE REQUISE

Je soussigné.e _____ atteste que tous les renseignements contenus dans ce formulaire sont véridiques et m’engage à aviser la Ville de Saint-Césaire de toute annulation, modification ou cession de participation à cette activité. Je comprends que si l’aide financière m’avait déjà été versée, je devrais rembourser celle-ci à la Ville. J’ai lu la politique d’incitation aux activités sportives, artistiques et culturelles de la Ville de Saint-Césaire et je déclare que ma demande est conforme aux critères demandés. Je consens de façon libre et éclairée, à la collecte et au traitement de mes informations personnelles contenues dans ce formulaire, par la Ville de Saint-Césaire, tel que défini dans la politique de confidentialité de la Ville de Saint-Césaire.

Signature _____
Date _____

CONDITIONS D’ADMISSIBILITES :

Le participant doit être âgé de moins de 18 ans au moment de l’inscription à l’activité;

Le parent payeur doit être résident de la Ville de Saint-Césaire pendant toute la durée de l’activité;

Le participant doit s’être inscrit à une activité sportive, artistique ou culturelle régie par une fédération ou dispensée par un organisme (municipal, provincial ou privé);

Cette participation prend la forme d’un cours, d’une formation ou d’une activité sportive, artistique ou culturelle dispensée par un professeur, un animateur ou un formateur;

La durée du cours ou du programme doit être d’une durée d’au moins huit semaines consécutives.

FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- preuve d’âge du participant (carte d’assurance maladie valide);
- preuve de résidence du parent payeur;
- reçu officiel du montant payé émis par la fédération ou l’organisme qui dispense l’activité et indiquant le nom et l’adresse du parent payeur, du participant, de l’activité dispensée de même que les dates de cours ou de la durée de la session ou de l’activité dirigée;
- fournir un spécimen de chèque.

Veuillez transmettre votre formulaire rempli ainsi que les documents requis à l’hôtel de ville ou par courrier électronique au complexe.sportif@ville.saint-cesaire.qc.ca

RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATION	
Demande reçue le : _____	Montant autorisé : _____
Approuvée <input type="checkbox"/>	
Rejetée <input type="checkbox"/>	
Signature de la direction du Service des loisirs : _____	